



RAPPORT D'INVESTIGATION

Date 16 mars 2020
Consommateur M. J
Firme participante Becksley Capital Inc. (Becksley)

Aperçu

En 2010, M. J a emprunté 60 000 \$ sur une ligne de crédit pour investir dans un produit du marché dispensé, via Becksley, appelé Jaymor Diversified Limited Partnership (Jaymor). M. J ne satisfaisait pas aux exigences de dispense pour investisseur qualifié et n'était donc pas admissible à l'achat de titres Jaymor.

M. J a signé les formulaires d'ouverture de compte chez Becksley et les accords d'achat des titres Jaymor avec un ami de la famille et planificateur financier, M. K. Ce dernier n'était pas employé par Becksley et n'était pas autorisé à vendre des produits du marché dispensé. M. K a agi en tant qu'agent de Becksley et Becksley s'est appuyé sur lui pour fournir à M. J des conseils et des recommandations sur Jaymor. M. K a sciemment rempli de faux documents sur les actifs de M. J pour qu'il apparaisse comme un investisseur qualifié.

M. K a fourni les documents remplis et signés de M. J à M. Q, un représentant de courtier Becksley enregistré, qui a ensuite ouvert le compte Becksley de M. J et traité l'achat de Jaymor sans prendre aucune mesure pour vérifier que les informations enregistrées sur les documents étaient exactes.

M. J ne peut ni vendre ni racheter son investissement de 60 000 \$ et il a payé 19 638 \$ d'intérêts pour cette ligne de crédit. Il a reçu 24 461 \$ en avantages fiscaux. M. J s'est plaint à Becksley, mais n'a pas été satisfait de la réponse du cabinet et a porté son cas devant l'OSBI. Nous avons commencé notre enquête en juillet 2019.

Principales conclusions

Becksley a indûment délégué ses obligations de connaissance du client à un agent de recommandation non enregistré qui a falsifié des documents afin de vendre à M. J un investissement qui ne lui convenait pas et qu'il n'était pas qualifié pour acheter. Becksley est en partie responsable des pertes qu'il a subies.

M. J partage la responsabilité de ses pertes. Il a eu l'occasion d'examiner de manière indépendante les informations sur les investissements de Jaymor et a signé des documents confirmant

	faussement qu'il avait des actifs de plus de 1 000 000 \$. M. J est responsable de sa perte à hauteur de 40 %.
Recommandation	\$33,055

Pour préparer ce rapport, nous avons examiné et étudié les préoccupations soulevées par M. J et les contre-arguments de Becksley. Ce rapport expose notre décision, laquelle se fonde sur cinq conclusions clés. Nous notons que Becksley n'est pas d'accord avec nos conclusions sur ces questions. Les annexes contiennent les informations documentées de « connaissance du client » (Know-Your-Client [KYC]) par rapport aux informations financières réelles de M. J et un résumé des calculs des dommages financiers.

Problèmes principaux de la consommatrice

M. J demande à Becksley de l'indemniser pour sa perte de 60 000 \$ sur Jaymor parce que Becksley :

- N'a pris aucune mesure pour vérifier qu'il était un investisseur qualifié; et
- S'est entièrement appuyé sur les documents complétés par son planificateur financier pour ouvrir le compte et acheter Jaymor.

Principales objections de Becksley

Becksley a refusé d'indemniser M. J et le croit entièrement responsable de sa perte parce qu'ils disent :

- M. J a attendu plus de sept ans après son achat pour se plaindre au sujet de Jaymor, par conséquent Becksley considère que cette affaire est hors du délai de prescription de six ans de l'OSBI;
- Becksley a rempli son obligation de vérification du caractère approprié, à savoir d'examen et d'approbation de la transaction;
- Becksley a confirmé que l'investissement était convenable en s'appuyant sur les documents signés par M. J attestant qu'il était un investisseur qualifié; et
- M. J a lu la notice d'offre (Offering Memorandum [OM]) et a pris une décision éclairée d'investir.

Notre recommandation

Nous recommandons que Becksley indemnise M. J à hauteur de 33 055 \$, car :

1. La plainte relève du délai de prescription de six ans de l'OSBI;
2. Becksley a failli à son obligation de « connaître son client »;
3. Jaymor ne convenait pas à M. J;
4. M. J a subi un préjudice financier à cause de la stratégie de levier et de l'investissement inadapté dans Jaymor; et
5. Becksley est responsable de la perte à hauteur de 60 % et M. J en est responsable à hauteur de 40 %.

Conclusion 1 - La plainte a été déposée dans le délai de prescription de six ans de l'OSBI

Nous estimons que la plainte se situe dans le délai de prescription de six ans de l'OSBI car M. J n'a pas découvert qu'il n'était pas qualifié pour acheter Jaymor avant 2017.

M. J n'a pas découvert qu'il n'était pas qualifié pour acheter Jaymor avant 2017

La section 5.1 de nos Termes de référence (TOR) qui décrit le délai de prescription de l'OSBI, stipule que le plaignant doit déposer une plainte auprès de l'entreprise au plus tard six ans après que le « plaignant a été ou aurait raisonnablement dû être au courant du problème ou de la question à l'origine de la plainte, eu égard à ce qu'une personne raisonnable dans les circonstances du plaignant, avec les capacités et les limites du plaignant, aurait dû savoir ».

Becksley déclare que M. J savait que Jaymor était destiné aux investisseurs qualifiés en 2010 lorsqu'il a signé les accords d'achat. Becksley déclare que M. J était également au courant de la possibilité d'un futur appel de capitaux en 2010. Il indique que M. J ne s'est plaint qu'en 2017 parce qu'il a reçu un appel de capital de Jaymor, qu'il n'était pas disposé à investir plus d'argent et qu'il était commode pour lui de prétendre qu'il ne connaissait pas l'exigence de dispense pour investisseur qualifié, afin de pouvoir se dégager de l'obligation d'investir. Becksley pense que M. J trompe l'OSBI.

M. J reconnaît qu'il a signé les documents, mais déclare qu'il n'a signé que sur les instructions de M. K qui lui a dit « signez ici ». Il nous a déclaré qu'il n'avait pas lu ni examiné les informations contenues dans les documents parce qu'il faisait confiance à son planificateur financier, qui était également un ami de la famille. Nous n'avons pas pu parler à M. K car il est décédé en 2016. Il n'y a pas de preuve indépendante sur ce dont M. J et M. K ont discuté. M. J dit qu'il a paraphé les documents sur instruction de M. K sans lire ni poser de question sur le Certificat d'investisseur qualifié ou l'un des documents et qu'à aucun moment il n'a été question d'une qualification pour acheter ce produit.

M. J dit qu'il n'a pas découvert qu'il n'était pas qualifié pour acheter Jaymor avant 2017, date à laquelle l'avis d'appel de fonds est arrivé. À ce moment là, puisqu'il avait reçu l'assurance de M. K et de Jaymor que des appels de capitaux seraient hautement improbables, il a demandé conseil à un avocat spécialisé en valeurs mobilières. L'avocat l'a informé qu'il n'avait jamais été qualifié pour l'achat Jaymor en premier lieu. Il a dit que c'est la première fois qu'il entendait le terme « investisseur qualifié ».

Nous accordons peu de poids aux déclarations non étayées de M. J concernant les discussions qu'il a eues avec M. K. Toutefois, nous ne partageons pas l'avis de Becksley selon lequel, parce qu'il a signé les documents d'achat de Jaymore, M. J connaissait l'exigence relative aux investisseurs qualifiés ou que Becksley ne remplissait pas ses obligations réglementaires. Nous constatons plutôt que M. J n'était pas en mesure de savoir de manière indépendante quelles étaient les exigences pour l'achat de Jaymor en 2010 et qu'il n'a donc pas eu connaissance, à aucun moment avant 2017, des obligations réglementaires de Becksley ou qu'il n'était pas qualifié pour acheter l'investissement de Jaymor parce que :

- Rien ne prouve que Becksley ou M. K aient eu une conversation approfondie et significative avec M. J pour vérifier le caractère approprié de l'opération ou pour déterminer si M. J satisfaisait aux exigences de la dispense pour investisseur qualifié en 2010 ni à aucun moment par la suite. Personne d'autre que Becksley n'a rencontré M. J au moment où il a signé les documents;
- Avant Jaymor, M. J n'avait jamais acheté un produit du marché dispensé;

- Il n'est pas raisonnable d'attendre d'un consommateur n'ayant aucune expérience en matière d'investissement sur le marché dispensé qu'il comprenne de manière indépendante la signification de la qualité d'investisseur qualifié ou qu'il comprenne les obligations réglementaires des déclarants;
- Il est raisonnable d'attendre des sociétés enregistrées et des représentants de commerce enregistrés qu'ils se conforment à la réglementation applicable et qu'ils procèdent à des enquêtes raisonnables pour vérifier si un consommateur remplit les conditions requises pour être considéré comme un investisseur qualifié; et
- L'avis d'appel de fonds que M. J a reçu en octobre 2017 comporte une note manuscrite indiquant le nom et les coordonnées de l'avocat spécialisé en droit des valeurs mobilières de l'Ontario qui lui a été recommandé par le Barreau de l'Ontario.

Conclusion 2 - Becksley a failli a son obligation de « connaître son client »

Nous constatons que :

- Becksley était responsable de connaître son client; et
- Becksley a failli a son obligation de « connaître son client ».

Becksley était responsable de connaître son client

Les obligations de « connaître le client » (Know-Your-Client [KYC]) et de vérification du caractère approprié sont des obligations essentielles auxquelles les déclarants sont tenus à l'égard de leurs clients et constituent la base du régime de protection des investisseurs du Canada. Cette obligation ne peut être déléguée et les déclarants ne peuvent pas se fier entièrement aux formulaires KYC ou à d'autres formulaires pour remplir leurs obligations KYC.

Les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières ont clairement indiqué qu'il incombe à la personne inscrite de prendre des mesures raisonnables pour connaître son client et s'assurer qu'il remplit les conditions d'admissibilité des investisseurs qualifiés. La norme canadienne 31-103 (NI 31-103), en vigueur lorsque M. J a signé les documents d'achat de Jaymor le 7 septembre 2010, stipulaient :

- Les déclarants ne peuvent déléguer leurs obligations de vérification du caractère approprié à quiconque;
- Le déclarant doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer qu'il dispose de suffisamment d'informations sur la situation financière du client (entre autres informations) pour vérifier le caractère approprié;
- Avant d'accepter une instruction d'un client d'acheter un titre, un déclarant doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que l'achat convient au client; et
- Si le déclarant recommande des titres exemptés de prospectus, il doit déterminer si le client est admissible en tant qu'investisseur qualifié.

Becksley a failli a son obligation de « connaître son client »

Le formulaire Becksley KYC, la demande de ligne de crédit, l'accord de souscription Jaymor et le Certificat d'investisseur qualifié (les documents) que M. J a signés pour acheter Jaymor ont été remplis par M. K. M. K

n'était pas autorisé à vendre des produits du marché dispensé et n'était pas non plus un employé de Becksley.

Becksley a déclaré qu'il s'était acquitté de ses obligations en matière de KYC en se fondant sur les attestations signées par M. J avec M. K indiquant qu'il avait suffisamment d'actifs financiers pour le qualifier comme investisseur éligible. Becksley a déclaré qu'étant donné le temps qui s'était écoulé, M. Q ne se souvenait plus exactement des événements, mais que cela ne constituait pas un manquement à son obligation de connaissance du client. Becksley déclare également que M. K était digne de confiance (il avait référé de nombreux clients à Becksley) et qu'il avait effectué les vérifications préalables nécessaires avant de recommander Jaymor à M. J.

Nous pensons que Becksley n'a pas rempli ses obligations KYC parce que :

- Becksley a manqué à ses obligations réglementaires en déléguant ses obligations de KYC à M. K, une personne non enregistrée;
- M. K connaissait personnellement M. J depuis de nombreuses années et a été décrit par M. J comme un « ami de la famille ». En tant que planificateur financier, M. K aurait su que M. J n'était pas un investisseur qualifié, mais l'aurait encouragé à acheter ce produit de marché dispensé, et aurait sciemment rempli de faux documents sur les actifs de M. J pour lui permettre de paraître qualifié;
- Le document KYC rempli par M. K comportait quelques incohérences qui auraient dû conduire à d'autres enquêtes par Becksley : par exemple, le formulaire de KYC de M. J indique qu'il était un commerçant gagnant entre 50 000 \$ et 99 999 \$ par an avec une valeur nette personnelle de plus d'un million de dollars. Il n'est pas certain que ces informations, même si elles étaient exactes, l'auraient qualifié en tant qu'investisseur qualifié sans autre enquête sur le revenu de sa conjointe et sur la nature de ses actifs et passifs associés. De plus, son objectif d'économie d'impôt indiqué n'est pas compatible avec son revenu modeste;
- dans notre entretien, le représentant de Becksley, M. Q, nous a dit :
 - il n'a pas rencontré ou discuté de Jaymor avec M. J avant que celui-ci signe les documents;
 - son rôle était celui d'un administrateur dans la mesure où il examinait simplement les documents et se fondait sur les déclarations qu'ils contenaient pour traiter l'achat de Jaymor;
 - il abordait normalement les réunions avec les clients de M. K avec la plus grande prudence. Il a déclaré que sa relation avec M. K était différente parce que ce dernier procédait à une « présélection ». Il s'est basé sur la relation que M. K avait avec ses clients et a reconnu qu'il n'aurait pas dû se contenter de cela;
 - il ne savait pas que M. J avait emprunté de l'argent pour investir dans Jaymor; et
 - il a reconnu que les incohérences dans les renseignements du formulaire KYC l'auraient incité à demander plus de informations, mais il ne pouvait pas se rappeler quelles discussions, le cas échéant, il avait eues avec M. J.
- Le document KYC aurait dû être approuvé et signé par un responsable de la conformité Becksley ou un représentant du siège social, mais cela n'a pas été le cas.

Afin de satisfaire à ses exigences en matière de KYC, M. Q, en tant que représentant de courtier enregistré, aurait dû :

- Remplir les documents avec M. J;
- Avoir une conversation significative sur la situation personnelle et financière de M. J, les objectifs du placement, la tolérance au risque et l'horizon temporel, au lieu de s'appuyer sur des formulaires déjà remplis et signés;
- Demander quels actifs financiers qualifiaient M. J comme investisseur qualifié; et
- Comprendre la source des fonds utilisés pour acheter Jaymor.

De son propre aveu, M. Q ne répondait pas à ces exigences et ne s'appuyait que sur les documents remplis par une personne non autorisée à vendre des produits du marché dispensé. En outre, rien ne prouve que Becksley ait examiné ou approuvé le compte et les informations du KYC. Si Becksley avait rempli ces obligations, l'inexactitude des informations aurait pu être révélée et la transaction rejetée.

Étant donné que Becksley comptait entièrement sur M. K pour remplir ses obligations KYC, nous constatons que M. K agissait au nom de Becksley et que Becksley est donc responsable des actions de M. K. Compte tenu de cela, nous constatons que Becksley a failli à son obligation de connaître son client.

Conclusion 3 - Jaymor ne convenait pas à M. J

Nous estimons que Jaymore ne convenait pas à M. J car il n'était pas un investisseur qualifié et n'avait pas une capacité de risque suffisante pour acheter l'investissement de Jaymor.

M. J n'était pas un investisseur qualifié et n'était pas admissible à l'achat de l'investissement Jaymor

La dispense pour investisseurs qualifiés et admissibles vise à protéger les investisseurs contre les pertes potentielles associées aux produits du marché dispensé. Les exigences pour les investisseurs qualifiés et admissibles visent à garantir que les investisseurs dans les produits dispensés sont :

- Suffisamment instruits pour comprendre l'investissement et ses risques; et
- Financièrement capables de supporter la perte potentielle de tout l'argent qu'ils investissent dans le produit du marché dispensé.

En 2010, M. J avait 37 ans et avait travaillé pendant 15 ans comme commerçant. Le diplôme le plus élevé qu'il ait obtenu est le BAC. M. J avait un revenu annuel de 69 495 \$ pour l'année fiscale 2010 et un actif financier total de 31 136 \$. Il avait fait des investissements REER pour 17 000 \$ à la banque et le reste était placé dans un plan de retraite à cotisations définies par le biais de son employeur qui investissait dans des fonds communs de placement.

En juillet 2006, par l'intermédiaire de M. K, M. J a lancé une stratégie à effet de levier avec des fonds communs de placement et des fonds distincts, qu'il a liquidés avec un petit bénéfice pour acheter Jaymor. M. J dit que M. K lui a recommandé de remplacer son placement à effet de levier par Jaymor pour profiter d'un rendement potentiellement plus élevé, payer moins de frais par rapport aux fonds communs de placement et bénéficier d'avantages fiscaux supplémentaires. M. J a déclaré qu'il était également attiré par l'horizon de 5 à 7 ans sur Jaymor, alors que sa stratégie actuelle de levée de fonds communs de placement et de fonds distincts n'était pas assortie d'une date de fin.

L'annexe A ci-dessous présente de plus amples renseignements sur les informations documentées de M. J sur le KYC par rapport à sa situation financière réelle.

Nous estimons que M. J ne remplissait aucun des critères pour bénéficier de l'exemption pour investisseur qualifié, qu'il n'était pas financièrement capable de supporter la perte potentielle de tout l'argent qu'il avait investi, et que Jaymor était donc un investissement qui ne lui convenait pas.

Conclusion 4 – M. J a subi un préjudice financier en raison de l'investissement inadapté dans Jaymor.

Nous estimons que M. J a subi un préjudice financier de 55 091 \$ du fait de l'investissement inadapté de 2010 dans Jaymor.

M. J a subi un préjudice financier de 55 091 \$ du fait de l'investissement inadapté de 2010 dans Jaymor.

Les calculs du préjudice financier de l'OSBI visent à remettre le consommateur dans la position dans laquelle il se serait trouvé si l'investissement inadéquat n'avait pas eu lieu. Pour parvenir à une recommandation raisonnable, nous avons émis certaines hypothèses. Nous avons évalué le préjudice financier de M. J à 55 091 \$ en nous basant sur ce qui suit :

- Nous avons attribué à Jaymor une valeur marchande de 0 \$ dans nos calculs de préjudice financier, car M. J ne peut pas vendre ou racheter Jaymor et nous ne pouvons pas vérifier la valeur de ce produit de marché dispensé. à ce jour, Becksley n'a pas été en mesure de fournir une valeur marchande à Jaymor et déclare : « il n'y a pas de marché secondaire sur lequel les produits du marché dispensé peuvent être négociés et, par conséquent, ces parts de société en commandite sont un actif non liquide et il est difficile de calculer exactement leur valeur (sic) en appliquant simplement la valeur au prorata de l'immobilier aux parts de la société en commandite »;
 - Pour éviter tout double recouvrement potentiel, dans le cadre de la résolution de ce litige, nous recommandons que M. J transfère la propriété des unités de Jaymor à Becksley afin qu'ils puissent récupérer toute valeur résiduelle éventuelle
- M. J a investi 59 862 \$ dans Jaymor et n'a reçu aucun paiement de dividende, ce qui a entraîné une perte en espèces de 59 862 \$;
- M. J a emprunté sur une ligne de crédit pour investir, assumant des frais d'intérêt (moins les déductions fiscales connexes) de 16 690 \$; et
- Nous avons calculé qu'il avait gagné un total de 21 461 \$ en avantages fiscaux suite aux déductions fiscales de Jaymor, déduction faite des impôts supplémentaires sur les gains en capital que Jaymor a retenu sur les sommes dues à ses commanditaires en 2016 et 2018.

Conclusion 5 – Becksley est responsable de la perte à hauteur de 60 % et M. J en est responsable à hauteur de 40 %

Pour les raisons exposées ci-dessus, Becksley est responsable des pertes de M. J. La relation et les obligations entre les entreprises et les investisseurs ne sont pas de nature équivalente. Des dispositions réglementaires sont en place pour garantir que les déclarants connaissent leurs clients et ne recommandent aux investisseurs que des investissements et des stratégies appropriés. Becksley ne peut pas se soustraire à ses obligations de conformité et est responsable de toute duperie découlant de mauvais conseils fournis par des tiers qu'elle autorise à agir en son nom.

M. J n'aurait pas dû se voir offrir la possibilité d'investir dans les produits inadaptés du marché dispensé et n'aurait pas dû être encouragé à déclarer faussement sa situation financière afin de réaliser de tels investissements. Des mesures raisonnables auraient dû être prises pour vérifier ses informations financières et Becksley n'a pas pris ces mesures.

Cependant, nous constatons que M. J partage une responsabilité importante pour ses pertes car :

- il avait déjà emprunté pour investir et était conscient et disposé à accepter les risques liés à l'effet de levier pour acheter Jaymor;
- il a négligemment ou sciemment signé des documents confirmant faussement qu'il disposait d'actifs financiers de 1 000 000 \$ en apposant son paraphe directement à côté de cette option sur le certificat d'investisseur accrédité;
- il a signé les documents, qui décrivent le risque des investissements, et il aurait dû s'assurer de les comprendre avant de les signer. Les documents étaient brefs et suffisamment clairs pour lui permettre d'en comprendre l'objectif et la signification; et
- Sur la base de nos discussions avec lui, M. J avait la capacité de déterminer les reconnaissances de risque et les représentations des investisseurs accrédités sur les formulaires qu'il a signés et de se renseigner à leur sujet, ce qu'il a effectivement fait. Avant d'acheter Jaymore, M. J a examiné de manière indépendante certaines sections de la notice d'offre, a fait des recherches sur Jaymor en ligne et a examiné la notice d'offre de manière suffisamment détaillée pour déterminer la possibilité de futurs appels de fonds. Après avoir lu que des appels de capitaux étaient possibles, il a appelé M. K et Jaymor pour en savoir plus sur cette éventualité car il ne pouvait pas se permettre d'investir plus d'argent.

M. J a reconnu sa responsabilité de signer et de parapher des documents qu'il dit ne pas avoir lus. Il a regretté d'avoir fait confiance à M. K et d'avoir été « crédule ». Il reconnaît qu'il aurait dû examiner les documents qu'il a signés pour s'assurer qu'ils étaient exacts.

Compte tenu des conclusions ci-dessus, nous estimons que M. J et Becksley partagent la responsabilité des pertes de M. J. Dans l'ensemble, nous considérons que la responsabilité de Becksley est un peu plus grande compte tenu de ses obligations professionnelles. Par conséquent, nous considérons que M. J est responsable de sa perte à hauteur de 40 % et recommandons que Becksley lui verse la somme de 33 055 \$.

Annexe A : Informations KYC documentées de M. J par rapport aux informations financières réelles

Le formulaire KYC de Becksley n'indiquait pas la date de naissance ni les actifs financiers de M. J.

	KYC (septembre 2010)	Informations réelles
Date de naissance	s.o.	2 octobre 1973
Profession	Commerçant*	Commerçant*
Revenu annuel	50 000 \$ - 99 999 \$	69 495 \$
Actifs financiers	s.o.	31 136 \$
Valeur personnelle nette	Plus de 1 000 000 \$	99 964 \$
Connaissances à l'égard des placements	Bonnes	Suffisantes
Horizon temporel	Long (plus de 10 ans)	Long (plus de 10 ans)
Tolérance au risque	Haute	Haute
Objectifs d'investissement	Croissance	Croissance
Autres objectifs	Économies d'impôt, planification de la retraite, planification successorale, diversification du portefeuille	Économies d'impôt, planification de la retraite

*Profession équivalente anonymisée